



Programme de cofinancement par
l' Union européenne



*PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

DEMANDE DE DEVIS POUR CESSION DIRECTE PRÉCÉDÉE D' UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 RELATIF À LA CRÉATION D'UN LIVRE DE RECETTES MÉDITERRANÉENNES À BASE DE CRABE BLEU

PROJET : « BIOLOGIQUE INVASION MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTÉNUATION DES DOMMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

COUPE B74I19001090002

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de BLUE-ADAPT est d'apporter une réponse rapide à l'invasion du crabe bleu *Portunus Segnis*, originaire des océans Indien et Pacifique, qui a récemment envahi les côtes tunisiennes et le canal de Sicile avec de graves impacts sur les écosystèmes côtiers et la pêche. En effet, l'espèce interfère considérablement avec les activités de pêche artisanale, endommageant les outils et rendant leur utilisation impraticable. Cet objectif sera poursuivi à travers une série d'actions spécifiques, en étroite collaboration avec les entités locales. Les données géographiques combinées aux données environnementales seront utilisées pour mettre en œuvre des pratiques de gestion adaptative.

L'objectif de BLUE-ADAPT est conforme aux principes de protection de l'environnement et de développement durable (détection précoce et réponse rapide) de détection précoce et de réponse rapide (EDRR) invoqués par les politiques environnementales de l'UE et le règlement de la Commission européenne sur les espèces envahissantes 1143/2014.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Renforcer les capacités de coopération visant à prévenir et à gérer les risques environnementaux grâce à l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières, avec une attention particulière à l'habitat marin et côtier.

Un objectif spécifique est représenté comme la définition d'une stratégie commune pour préserver et réhabiliter les systèmes marins et garantir le transfert de données et de technologies innovantes et efficaces entre les deux rives.



Programme de cofinancement par
l'Union européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

ACTIVITÉS DU QUARTIER DES PÊCHES ET CROISSANCE BLEUE CROISSANCE BLEUE AU SEIN DU PROJET

Le District Bleu Pêche et Croissance devra réaliser, entre autres, ces activités :

- Collecte de données à travers des approches participatives et application de protocoles sur les connaissances écologiques locales en collaboration avec les associations de pêcheurs ;
- Organisation d'événements afin de promouvoir le crabe bleu comme produit de la pêche et mettre en place des actions pour promouvoir la consommation de l'espèce sur le territoire italien à titre d'action pilote.
- Organisation logistique de séminaires et ateliers pour informer et former les différents acteurs sur l'utilisation possible de l'espèce ;
- Réalisation de 4 documentaires vidéo sur le crabe bleu, sous la coordination scientifique de l'UNIPA

Le District de la Pêche et de la Croissance Bleue en tant que partenaire du projet « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » dont le chef de file est la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et pêche / DGPA q –MARHP, qui dure 36 mois et peut être inclus dans l'objectif du programme OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique, dans la priorité du programme 3.1 - Actions conjointes pour la protection de l'environnement -

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » BLEU-ADAPT, financé dans le cadre du Programme Opérationnel Conjoint ENI CT Italie Tunisie 2014-2020, le Cosvap - Bleu Le District des Pêches et de la Croissance a l'intention de lancer une consultation pour l'ÉVALUATION-ESTIMATIONS COMPARATIVES CONFORMÉMENT À L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 RELATIF À LA CRÉATION D'UN LIVRE DE RECETTES MÉDITERRANÉENNES À BASE DE CRABE BLEU

Cette annonce s'adresse aux opérateurs économiques, ci-après candidats, pour fournir les services suivants au District de Pêche et Croissance Bleue - COSVAP, ci-après COSVAP, avec ses procédures établies dans le



Programme de cofinancement par
l' Union européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

Contrat entre le District de Pêche et Croissance Bleue - COSVAP et les Candidats. Le montant de l'offre s'élève à 5 625,00 €

Le tableau ci-dessous résume les produits requis.

CONCEPTION, CRÉATION, DIFFUSION
Conception d'idées graphiques, division en sections ; insertion de textes (issus d'informations et de projets scientifiques - (fournis par nos soins), rédaction et coédition ,
PRODUCTION : ebook en ligne, livre imprimé (148 pages , au moins 40 images photographiques) 50 recettes méditerranéennes ; imprimer en a4 ou a5 à 2000 exemplaires
Diffusion : planification de la distribution des éditions imprimées et en ligne
Diffusion des quatre vidéos réalisées

Le montant maximum est de 15 500,00 € (quinze mille cinq cents,00 euros)

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR LA SOUMISSION

Cette annonce s'adresse aux opérateurs économiques, ci-après candidats, pour fournir les services suivants au District de Pêche et Croissance Bleue - COSVAP, ci-après COSVAP, avec ses procédures établies dans le Contrat entre le District de Pêche et Croissance Bleue - COSVAP et les Candidats.

ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS COMPOSANTS DE L'OFFRE

L'offre est constituée du devis et de la pièce jointe complétée et signée ainsi que d'un plan de diffusion du livre de recettes en ligne et imprimé et des quatre vidéos.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques visés à l'article 45 du décret législatif peuvent présenter une offre. n. 50/2016, qui ne se trouvent pas dans une des situations prévues comme motifs d'exclusion par l'art. 80 du décret législatif. 50/2016



Programme de cofinancement par
l' Union européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

ARTICLE 5 : CAUSES D'EXCLUSION

Les dispositions de l'art seront considérées comme causes d'exclusion. 80 de la loi 50/2016 et de la loi 21/2021

ART. 6 COMMENT PARTICIPER

Les intéressés doivent envoyer la documentation indiquée, sous peine d'exclusion, à l'adresse

- ufficiopesca@consorzio-pec.it
- ufficiopesca@gmail.com
- Brève allocution à l'adresse légale du quartier Bleu Pêche et Croissance -COSVAP

AVANT 12h00 le 18 novembre 2023

ARTICLE 7 : ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES

La Commission compétente aura pour mission d'évaluer :

- non admis en précisant le motif de l'exclusion. Les participants non gagnants ne pourront en aucun cas contester le bien-fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Etablir le classement des candidats admis (classement avec les notes correspondantes) sur la base du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse ou du prix le plus bas, sur la base du meilleur rapport qualité/prix (article 1 alinéa 3 du décret législatif du 16 juillet 2020, n. 76)

ARTICLE 8 : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

La conférence aura lieu aux dates indiquées.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement du montant total du marché s'effectuera en euros après la fourniture de la prestation.

Le fournisseur est tenu de soumettre six copies originales des factures indiquant les institutions bancaires et les numéros de compte auxquels les paiements doivent être effectués.



Programme de cofinancement par
l' Union européenne



Bleu - Adapt

**PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

ART. 10 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le Cosvap se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de révoquer cet avis en tout ou partie ou de ne pas procéder à l'attribution, sans que cela n'entraîne aucune réclamation de la part des opérateurs économiques participant à la procédure .

ART. 11 AIDE À L'ENQUÊTE

Conformément à l'art. 83, paragraphe 9, du décret législatif 50/2016 et modifications ultérieures : « ... les défauts de tout élément formel de la demande peuvent être corrigés par le biais de la procédure de redressement préalable mentionnée dans ce paragraphe. In particolare, in caso di mancanza, incompletezza e di ogni altra irregolarità essenziale degli elementi la stazione appaltante assegna al concorrente un termine, non superiore a dieci giorni, perché siano rese, integrate o regolarizzate le dichiarazioni necessarie, indicandone il contenuto e i soggetti che devono rendere. Passé le délai de régularisation, le concurrent est exclu de la course.

Les déficiences dans la documentation qui ne permettent pas d'identifier le contenu ou la personne qui en est responsable constituent des irrégularités essentielles auxquelles il ne peut être remédié.

ART. 12 LITIGES ET JURIDICTION

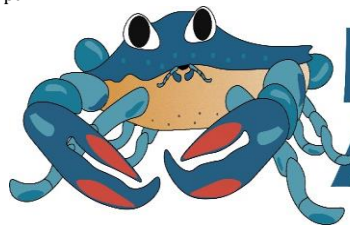
En cas de litige, l'arbitrage est exclu. Pour tout litige né d'un contrat, le tribunal de Marsala sera compétent.

ART. 13 CONFIDENTIALITÉ

Conformément au Règlement UE 2016/679 (code de confidentialité), les concurrents sont informés que leurs données personnelles sont utilisées par l'Administration exclusivement pour la réalisation de cette procédure sélective et qu'elles sont conservées dans des archives papier et informatique. Ces données ne pourront être communiquées qu'aux administrations publiques ou aux personnes morales directement intéressées par la sélection .



Programme de cofinancement par l' Union européenne



Bleu - Adapt

PROGRAMME IEV DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ITALIE TUNISIE 2014-2020

Le représentant légal

Cher COSVAP - QUARTIER DE PÊCHE ET DE CULTURE BLEUE
Via Carmin, 6
91026 Mazara del Vallo - TP
Sicile Italie
Tél. +39 0923.1928986 - 85
Sites Web : www.distrettopesca.com .

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DÉCLARATION EN REMPLACEMENT DES CERTIFICATIONS ET ACTE D'AFFIDATION

(ART. 46 ET 47 DPR 28 DÉCEMBRE 2000, N.445)

DEVIS POUR AFFECTATION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 VISE À LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA CRÉATION ET LA DISTRIBUTION DU LIVRE DE RECETTES ET LA DISTRIBUTION DE VIDÉOS.

PROJET : « BIOLOGIQUE INVASION MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTÉNUATION DES DOMMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

Le
soussigné

(nom)

(nom) (code fiscal)

né à

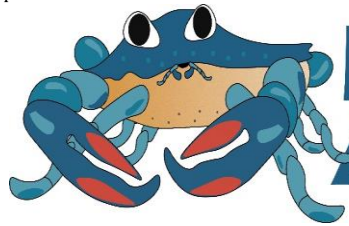
(lieu)

(province)

(date)



Programme de cofinancement par
l' Union européenne



Bleu - Adapt

**PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

résident à

(lieu) (province) (adresse)

en sa qualité de représentant légal de la société

dont le siège social est à _____ via
_____ C.AP _____

Code Fiscal . _____ P.I.
n° _____

N° de fax _____ N° de téléphone

INPS : numéro d'immatriculation de la société _____ Siège
social _____

INAIL : Société N° _____ Siège
social _____

Courriel _____ PEC

EXPRIMEZ VOTRE INTÉRÊT

pour la participation à la procédure de cession du service de planification de l'impression et de la distribution d'un livre de recettes et de la diffusion vidéo.

DÉCLARER

A) Exigences d'aptitude générale et professionnelle

1. Que la société est régulièrement inscrite aux registres de la Chambre de Commerce (ou organisme équivalent) de _____ sous le numéro d'immatriculation _____ ;
2. Que l'entreprise soit en possession de l'autorisation - lorsque la loi l'exige - nécessaire pour l'activité en question pour laquelle elle présente une offre (art. 39 du décret législatif 163/2006) ;
3. l'inexistence des causes d'exclusion prévues à l'art. 80, paragraphes 1 à 5, du décret législatif 50/2016. et possession des exigences ci-dessus. (*);
4. avoir réalisé des prestations similaires dans le secteur couvert par la procédure d'attribution



Programme de cofinancement par
l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Outre ce qui précède, le soussigné

- S'engage à prouver la possession des exigences ainsi que l'exécution et la réussite des prestations réalisées visées aux points précédents en fournissant des preuves adéquates (par exemple extraits de budget, certifications, etc.) à tout moment sur demande du pouvoir adjudicateur.
- Autorise l'envoi de toutes communications relatives au présent avis, y compris celles postérieures à la procédure, à la case PEC indiquée sur la page de titre de cette déclaration.
- Déclare être informé, conformément et aux fins de l'article 13 du décret législatif 196/2003 et modifications ultérieures, que les données personnelles collectées seront traitées, y compris avec des outils informatiques, exclusivement dans le cadre de la procédure pour laquelle cette déclaration est faite.

(lieu et date) signature et cachet

*Il convient de noter que la procédure de sélection n'inclura pas la participation de sociétés à une administration contrôlée ni la participation unique simultanée de sociétés ayant entre elles une relation de contrôle ou de connexion conformément à l'art. 2359 cc avec d'autres sociétés concurrentes, ou dans toute relation, même de fait, qui implique que les offres soient imputables à un centre de décision unique. Les exigences décrites ci-dessus doivent également être remplies par toutes les entreprises qui forment un groupe temporaire ou de coassurance.

Attention : conformément à l'art. 38 du décret présidentiel du 28 décembre 2000, n° 445, la déclaration doit être accompagnée :

- photocopie non authentifiée d'une pièce d'identité valide du déclarant ;
- en cas de déclaration faite par mandataire/délégué : simple copie du pouvoir ou de la délégation et simple photocopie de la pièce d'identité du délégué et du délégué.